



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-086

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2019

Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-010 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DE L'HÉBERGEMENT, DES SSR ET DE LA FILIÈRE GÉRIATRIQUE (2 pages)	Page 4
01-2019-05-27-009 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE (3 pages)	Page 7
01-2019-05-27-012 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE LA QUALITÉ ET DES RELATIONS USAGERS (2 pages)	Page 11
01-2019-05-27-005 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA STRATÉGIE (3 pages)	Page 14
01-2019-05-27-007 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE (3 pages)	Page 18
01-2019-05-27-006 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (3 pages)	Page 22
01-2019-05-27-013 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES SOINS (3 pages)	Page 26
01-2019-05-27-008 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'ORGANISATION (3 pages)	Page 30
01-2019-05-27-011 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES TRAVAUX ET DES SERVICES TECHNIQUES (3 pages)	Page 34
01-2019-05-27-004 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION GÉNÉRALE (2 pages)	Page 38
01-2019-05-27-014 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : INSTITUTS DE FORMATION (2 pages)	Page 41

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2019-06-04-001 - Arrete_modificatif-nomination-membres-COMED_4-juin-2019.pdf (3 pages)	Page 44
---	---------

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-05-27-003 - Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain (10 pages)	Page 48
01-2019-05-29-002 - Avis favorable création ensemble commercial à Ferney-Voltaire (2 pages)	Page 59
01-2019-05-29-003 - Décision favorable création cinéma à Ferney-Voltaire (2 pages)	Page 62
01-2019-05-29-001 - Décision favorable création commerce de détail à Saint-Genis-Pouilly (2 pages)	Page 65
01-2019-05-24-003 - Extrait avis CDAC ZAC Ferney-Voltaire (1 page)	Page 68
01-2019-05-24-004 - Extrait décision CDAC Saint-Genis-Pouilly (1 page)	Page 70
01-2019-05-24-005 - Extrait décision CDAC Cinéma Ferney-Voltaire (1 page)	Page 72

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-06-03-001 - Arrêté reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.) - LA BATISSE à Virignin (2 pages)

Page 74

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-010

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DE
L'HÉBERGEMENT, DES SSR ET DE LA FILIÈRE
GÉRIATRIQUE**

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DE L'HÉBERGEMENT, DES SSR ET DE LA
FILIÈRE GÉRIATRIQUE*

**DECISION N° 2019/029 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DE
L'HEBERGEMENT, DES SSR ET DE LA FILIERE GERIATRIQUE**

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 8 juin 2015, portant nomination de **Monsieur Lilian BROSSE**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Actes afférents à la Direction de l'Hébergement et des Soins de Suite et de Réadaptation

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **M. Lilian BROSSE**, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à sa fonction, à l'exclusion :

- Des courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...),
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...).

- de l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BROSSE, cette délégation est exercée par Mme Nassima HOUMA, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 3 : Actes afférents à la garde administrative de direction

Dans le cadre du service de garde de direction, Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à Monsieur Lilian BROSSE pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Monsieur Lilian BROSSE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Directeur Adjoint
Chargé de la Direction de l'Hébergement et
des Soins de Suite et de Réadaptation

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Chargé de la Direction de l'Hébergement et
des Soins de Suite et de Réadaptation

Lilian BROSSE

Nassima HOUMA

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-009

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

**DECISION N° 2019/028 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE**

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 6 mars 2017, portant nomination de **Monsieur Gauthier ANSART**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Actes afférents à la Direction des Services Economiques et Logistiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **M. Gauthier ANSART**, Directeur adjoint, pour signer, en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à sa fonction, et notamment :

- Les engagements de commandes, certifications de service fait dans le cadre des marchés ou commandes inférieurs aux seuils réglementaires,
- Les commandes de fonctionnement et investissement dans la limite de 20 000 € HT,
- Les certificats administratifs (hors marché sans minimum et maximum),
- Les NOTI 3 (rejet de candidature), les courriers d'explications,
- Les avenants d'un montant inférieur à 20% du marché initial,
- Les courriers en lien avec le fonctionnement des services économiques,

- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus du champ de la délégation :

- des bons de commandes, imputables à la section d'investissement, d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT,
- des bons de commandes, imputables à la section d'exploitation, d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT,
- des marchés, contrats ou conventions,
- des courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- de l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gauthier ANSART, cette délégation est exercée par Mmes Lucile MADELMONT et Claire LECOINTE attachées d'administration hospitalière à la direction des services économiques et logistiques.

Article 3 : Actes afférents à la garde administrative de direction

Dans le cadre du service de garde de direction, Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à Monsieur Gauthier ANSART pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Monsieur Gauthier ANSART est chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Directeur Adjoint
Chargé de la Direction des Services
Economiques et Logistiques

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Services Economiques et
Logistiques

Gauthier ANSART

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Services Economiques et
Logistiques

Lucile MADELMONT

Claire LECOINTE

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-012

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DE LA QUALITÉ ET DES
RELATIONS USAGERS**

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE LA QUALITÉ
ET DES RELATIONS USAGERS*

**DECISION N° 2019/031 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
AFFAIRES GENERALES, DE LA QUALITE ET DES RELATIONS USAGERS**

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 21 décembre 2018, portant nomination de **Madame Camille GIORDANO**, en qualité de Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Actes afférents à la Direction des Affaires Générales, de la Qualité et des Relations avec les Usagers

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **Mme Camille GIORDANO**, Directrice Adjointe, pour signer, en ses lieu et place :

- Tous les actes relatifs à la gestion des instances de l'Etablissement,
- Tous documents administratifs concernant les Affaires Générales, les relations avec les usagers et la qualité,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de

congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Article 3 : Actes afférents à la garde administrative de direction

Dans le cadre du service de garde de direction, Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à Madame Camille GIORDANO, directrice adjointe pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Madame Camille GIORDANO est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Directeur Adjoint
Chargé des Affaires Générales,
de la Qualité et des Relations avec les Usagers

Camille GIORDANO

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-005

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA STRATÉGIE**

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA
STRATÉGIE*

**DECISION N° 2019/024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
AFFAIRES MEDICALES ET DE LA STRATEGIE**

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 15 mai 2017, portant nomination de **Monsieur Guillaume GIRAUD**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : actes afférents à la Direction des Affaires Médicales et de la Stratégie

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **M. Guillaume GIRAUD**, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des documents relatifs à sa fonction :

- Actes relatifs à la gestion des personnels médicaux
 - Recrutement des personnels médicaux,
 - Formation médicale continue (décisions et conventions de formation, ordres de mission ; états de remboursement),
 - Tableaux de gardes et astreintes médicales,
 - Tableaux de service,

- Autorisation d'absence,
- Note de service concernant le secteur des affaires médicales,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- Actes relatifs à la recherche clinique :
 - Tous documents relatifs aux programmes de recherche auxquels le Centre Hospitalier de Bourg en Bresse est associé,
 - Tous actes de gestion courante relevant de ce secteur d'attribution.

Sont exclus du champ de la délégation :

- La signature des contrats d'activité libérale,
- La signature de conventions de partenariat avec d'autres structures hospitalières, publiques ou privées,
- les actes en matière disciplinaire,
- les courriers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services et administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GIRAUD, cette délégation est exercée par Mme Audrey SEVIN, attachée d'administration hospitalière aux affaires médicales.

Article 3 : Actes afférents à la garde administrative de direction

Dans le cadre du service de garde de direction, Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à M. Guillaume GIRAUD, pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Monsieur Guillaume GIRAUD est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Directeur Adjoint
Chargé des Affaires Médicales et de la
Stratégie

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Affaires Médicales et de la
Stratégie

Guillaume GIRAUD

Audrey SEVIN

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-007

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
FINANCES ET DE LA PERFORMANCE**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE

**DECISION N° 2019/026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
FINANCES ET DE LA PERFORMANCE**

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 27 février 2018, portant nomination de **Monsieur Thibault CHEVALARD**, en qualité de Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Actes afférents à la Direction des Finances et de la Performance

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **M. Thibault CHEVALARD**, Directeur adjoint, pour signer, en son lieu et place les documents administratifs relatifs à sa fonction, et notamment :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats
- le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recettes
- les tirages et remboursements sur emprunts et lignes de trésorerie
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de

congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières
- les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées

Sont exclus du champ de la délégation :

- Les marchés, contrats ou conventions,
- Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault CHEVALARD, cette délégation est exercée par Mmes Véronique MUGNIER et Marie-Christine POINTET, attachées d'administration hospitalière à la direction des Finances et de la Performance.

Article 3 : Actes afférents à la garde administrative de direction

Dans le cadre du service de garde de direction, Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à Monsieur Thibault CHEVALARD pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Article 4 : Délégations de signature dans le cadre des fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes du chef d'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, et ordonnateur des dépenses, délégation est donnée à **M. Thibault CHEVALARD**, Directeur adjoint, chargé de la Direction des Finances et de la Performance, pour signer, en ses lieux et place, les actes relatifs à :

- l'ordonnancement de l'ensemble des dépenses de l'Etablissement,
- l'ordonnancement de l'ensemble des recettes d'exploitation,
- l'ordonnancement de l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement,
- la certification du service fait apposée sur les factures avant leur mandatement,

Monsieur Thibault CHEVALARD est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de

Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Directeur Adjoint

Chargé de la Direction des Finances et de la
Performance

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Finances et de la Performance

Thibault CHEVALARD

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Finances et de la Performance

Véronique MUGNIER

Marie-Christine POINTET

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-006

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**DECISION N° 2019/025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 1^{er} janvier 2018, portant nomination de **Madame Valérie MAITRE-BOULLY**, en qualité d'Attachée d'Administration au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : actes afférents à la Direction des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **Mme Valérie MAITRE-BOULLY**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer, en ses lieu et place les actes relatifs aux secteurs suivants :

- Secteur carrières : décisions d'avancement d'échelon ou de grade, de mise en stage, de titularisation, de reclassement collectif, décisions d'attribution et fin de prime d'assistant de pôle, d'indemnités forfaitaires, de nouvelle bonification indiciaire, d'utilisation de véhicules personnels, d'indemnités de logement, décisions liées aux sanctions, contrats à durée déterminés et avenants, détachement syndical, évaluations et notations du personnel non médical, etc.,
- Secteur absentéisme :

- Décisions pour congés longue maladie, congés longue durée, congés maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maintien en maladie, disponibilité d'office pour raison de santé, suspension de temps partiel pendant un congé pour maternité, prolongation de suspension de temps partiel, etc.,
- Courriers et fiches signalétique pour accident du travail ou de trajet, maladie professionnelle,
- Décisions et courriers de non imputabilité au service d'un accident, d'une rechute au titre d'un accident du travail, refus de reconnaissance d'une maladie professionnelle, retraite pour invalidité,
- Secteur recrutement : conventions de stage, contrats de travail et avenants, courrier de congé de paternité, décisions de temps partiel, de radiation des cadres, de mise en disponibilité ou en détachement, de mise en congé parental, de réintégration, d'attribution de congés bonifiés, de solidarité familiale, de recrutement par voie de mutation,
- Secteur paie et gestion : décision de changement d'affectation,
- Secteur formation : contrat d'engagement, mise en paiement, courrier et bulletins d'inscription, note de service, convention de formation, ordres de mission, convocations issues de Gestform, convocations pour la commission de formation, formulaire de demande de formation, demande de remboursement de frais des agents et de frais pédagogiques, contrat pour les études promotionnelles, fiche de création lors d'un marché, devis, mise en paiement, etc.,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus du champ de la délégation :

- tous les actes :
 - liés à l'avancement de grade des personnels d'encadrement de catégorie A,
 - liés au personnel médical,
 - infligeant des sanctions disciplinaires des groupes 2 à 4,
- les courriers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services et administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MAITRE-BOULLY, cette délégation est exercée par Mme Nathalie PANNECOUCKE, attachée d'administration hospitalière.

Mme Valérie MAITRE-BOULLY est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

L'attachée d'Administration Hospitalière

L'attachée d'Administration Hospitalière

Mme Valérie MAITRE-BOULLY

Mme Nathalie PANNECOUCKE

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-013

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
SOINS**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES SOINS

DECISION N° 2019/032 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES SOINS

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 22 février 2018, portant nomination de **Monsieur Denis COCARD**, en qualité de Directeur des soins, Coordonnateur Général des Soins au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Actes afférents à la Direction des Soins

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **M. Denis COCARD**, Directeur des soins, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de son domaine de compétences, et notamment s'agissant des personnels soignants, de rééducation et médicaux techniques :

- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- L'établissement des tableaux prévisionnels de service,
- Les conventions de stage concernant les services de soins à l'exception de celles supposant une rémunération,

- Les notes de service concernant le secteur de la direction des soins.

Sont exclus de cette délégation :

- Les courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COCARD, cette délégation est exercée par Mme Sylvie BRUN, Cadre Supérieur de Santé.

Article 3 : Actes afférents à la garde administrative de direction

Dans le cadre du service de garde de direction, Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à Monsieur Denis COCARD pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Monsieur Denis COCARD est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Directeur des Soins

Le Cadre Supérieur de Santé

Denis COCARD

Sylvie BRUN

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-008

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE
L'ORGANISATION**

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE
L'ORGANISATION*

**DECISION N° 2019/027 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'ORGANISATION**

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 27 février 2015, portant nomination de **Monsieur Vincent ORY**, en qualité de Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Actes afférents à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **M. Vincent ORY**, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place les documents administratifs relatifs à sa fonction, et notamment :

- les commandes des services rattachés à la direction dont il a la charge :
 - jusqu'à 20 000€ HT pour l'exploitation
 - jusqu'à 20 000€ HT pour l'investissement

- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- Les notes de service, concernant le secteur des systèmes d'information et de l'organisation

Sont exclus du champ de la délégation :

- Les marchés, contrats ou conventions,
- Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, cette délégation est exercée par M. Thomas PLANTARD, Ingénieur Hospitalier à la direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.

Article 3 : Actes afférents à la garde administrative de direction

Dans le cadre du service de garde de direction, Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à Monsieur Vincent ORY pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Monsieur Vincent ORY est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Directeur Adjoint
Chargé des Systèmes d'Information et de
l'Organisation

L'Ingénieur Principal Hospitalier
Direction des Systèmes d'Information et de
l'Organisation

Vincent ORY

Thomas PLANTARD

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-011

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
TRAVAUX ET DES SERVICES TECHNIQUES**

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES TRAVAUX ET DES SERVICES
TECHNIQUES*

**DECISION N° 2019/030 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX**

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 21 septembre 2017, portant détachement de **Monsieur Gilbert EYRAUD VIANES**, en date du 1^{er} novembre 2017, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg en Bresse ;

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Actes afférents à la Direction des Services Techniques et des Travaux,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **M. Gilbert EYRAUD VIANES**, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place :

- Les correspondances et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de la direction dont il a la charge,
- Les engagements de commandes, certifications de service fait dans le cadre des marchés ou commandes inférieurs aux seuils réglementaires,
- Tous actes de gestion courante, notamment bons de commande, factures en exploitation d'un montant inférieur à 20 000 € HT et en investissement d'un montant inférieur à 20 000 € HT,

- L'ensemble des avenants des marchés relatifs dans la limite d'un montant cumulé d'évolution de 5% par rapport au montant du marché initial.
- Des mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services techniques
- Des notes de service concernant le secteur des services techniques et des travaux.
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus de cette délégation :

- Les courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...)
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert EYRAUD VIANES, cette délégation est exercée par M. Thomas BRICHE, ingénieur.

Article 3 : Actes afférents à la garde administrative de direction

Dans le cadre du service de garde de direction, Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à Monsieur Gilbert EYRAUD VIANES pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Monsieur Gilbert EYRAUD VIANES est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Directeur Adjoint
Chargé de la Direction des Services
Techniques et Travaux

L'Ingénieur Hospitalier
Direction des Services Techniques et
Travaux

Gilbert EYRAUD-VIANES

Thomas BRICHE

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-004

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION
GÉNÉRALE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : DIRECTION GÉNÉRALE

DECISION N° 2019/023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION GENERALE

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 27 février 2015, portant nomination de **Monsieur Vincent ORY**, en qualité de Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- 8 juin 2015, portant nomination de **Monsieur Lilian BROSSE**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Délégations de signature dans le cadre de l'exercice des fonctions administratives de chef d'établissement

2.1 : Actes afférents au Secrétariat Général et à tout autre domaine ne relevant pas de la gestion d'une Direction spécifique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **M. Vincent ORY**, Directeur adjoint chargé des Systèmes d'Information et de l'Organisation, pour signer, en ses lieu et place :

- L'ensemble des pièces relatives à la gestion courante de l'établissement,
- Tous les actes relatifs à la gestion des instances de l'Etablissement,

- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, cette délégation est exercée par M. Lilian BROSSE, Secrétaire Général.

2.2 : Actes afférents à la garde administrative de direction

Dans le cadre du service de garde de direction, Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à MM. Vincent ORY et Lilian BROSSE, pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Messieurs Vincent ORY et Lilian BROSSE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Directeur Adjoint
Chargé des Systèmes d'Information et de
l'Organisation

Secrétaire Général

Vincent ORY

Lilian BROSSE

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-014

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : INSTITUTS DE
FORMATION

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : INSTITUTS DE FORMATION

**DECISION N° 2019/033 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : INSTITUTS DE
FORMATION**

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 20 juillet 2018, portant nomination de **Madame Aline COMMENGE**, en qualité de Directrice des Soins, au Centre Hospitalier de Bourg en Bresse,

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Actes afférents à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **Mme Aline COMMENGE** Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants, sans préjudice des compétences propres qu'elle détient des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et de celui du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifiés, pour signer, en ses lieu et place :

- L'ensemble des actes et conventions de nature pédagogique relevant de son fonctionnement et de la scolarité des élèves,
- Les notes de service concernant le secteur des instituts de formation.

- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus de cette délégation :

- Les engagements de dépenses et la signature de marchés publics,
- Les courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...)
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Madame Aline COMMENGE est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

La Directrice de l'IFSI/IFAS

Aline COMMENGE

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2019-06-04-001

Arrete_modificatif-nomination-membres-COMED_4-juin-
2019.pdf

Arrete_modificatif-nomination-membres-COMED_4-juin-2019.pdf



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle Insertion et Logement

Unité Logement

ARRÊTÉ MODIFICATIF

portant nomination des membres
de la commission de médiation DALO du département de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, modifié par la loi n° 2017-86 relative et l'égalité et la citoyenneté ;

Vu les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 octobre 2017,

Vu l'arrêté modificatif du 20 juin 2018,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1

La commission de médiation, chargée d'examiner les recours amiables portés par les requérants se compose comme suit :

- M. Dominique MACQUART, président

1) Un collège de trois représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant.

2) Trois représentants des collectivités territoriales

- Un représentant du conseil départemental :
 - M. Pierre USEO, responsable du domaine Logement (titulaire)
 - Mme Agnès CHEVALIER, chargée de gestion logement (suppléante).

- Deux représentants des communes du département :
 - M. Daniel RAPHOZ, maire de Ferney-Voltaire (titulaire)
 - M. Philippe JAMME, maire de Verjon (titulaire)
 - Mme Sylvie VIRICEL, maire de Miribel (suppléant)
 - M. Michel PERRAUD, maire d'Oyonnax (suppléant).

3) Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale œuvrant dans le département

- Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :
 - Mme Catherine GUICHARD, responsable du service politiques sociales de Dynacité (titulaire)
 - M. Marc-Thomas DIMIER, responsable des agences immobilières de la Semcoda (suppléant).

- Un représentant d'organismes bénéficiant d'un agrément pour des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :
 - M. Pierre HARDANT, association Accueil Gessien (titulaire)
 - M. Hervé CHESNEL, Habitat et Humanisme (suppléant).

- Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :
 - M. Olivier de VESVROTTE, association Alfa3A (titulaire)
 - Mme Delphine MEUGNIER, Adoma (suppléant).

4) Représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :
 - M. Claude PERRIAUD, confédération syndicale des familles (titulaire).
 - M. Henri AURIOL, confédération nationale du logement (suppléant).

- Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - M. Jean CONVERT, association ADSEA (titulaire)
 - Mme Marielle MICHEL, association ORSAC (suppléante)

- Mme Nora CARROT, association Tremplin (SIAO) (titulaire)
- Mme Annick CARRAZ, association UDAF01 (suppléante).

Article 2

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 3

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois, à compter de la date de l'arrêté du 27 avril 2017, soit jusqu'au 26 avril 2020.

Cette limitation à trois mandats ne s'applique pas pour le collège des représentants des services déconcentrés.

Article 4

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Secrétariat de la commission de médiation – 9, rue de la Grenouillère – CS 60425 – 01012 BOURG EN BRESSE Cedex

Article 5

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

Article 6

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de médiation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 juin 2019

Le préfet,
Signé : Arnaud COCHET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-05-27-003

Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages
de l'eau sur le département de l'Ain

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU SUR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu les conclusions du comité de vigilance sécheresse du 24 mai 2019 ;

Considérant que, depuis plusieurs années consécutives, le secteur de la Dombes connaît des déficits pluviométriques conséquents, notamment en période automnale et hivernale, qui ne favorisent pas la recharge de l'aquifère « Dombes – Certines » ;

Considérant que les pluies de ce printemps n'ont pas permis de recharger l'aquifère « Dombes – Certines » et que son niveau continue de baisser ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes – Certines » est passé en situation d'alerte renforcée ;

Considérant que les niveaux des ressources des bassins de gestion eaux souterraines « Plaine de l'Ain » et « Pays de Gex » justifient un placement en situation de vigilance ;

Considérant que les prévisions de Météo-France n'annoncent pas de cumuls de pluie significatifs pour les 10 jours à venir ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 AVRIL 2019

L'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain est supprimé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

Pour les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Bresse	Au-dessus des seuils
Dombes	Au-dessus des seuils
Bugey	Au-dessus des seuils
Haut Rhône	Au-dessus des seuils

Pour les eaux souterraines, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Dombes – Certines	Alerte renforcée
Plaine de l'Ain	Vigilance
Pays de Gex	Vigilance

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe numéro 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 2.

ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS

Sur les communes placées en situation d'alerte renforcée, les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits, conformément aux dispositions définies au sein de l'annexe 7 de l'arrêté-cadre du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain. Les mesures de restrictions qui s'appliquent figurent en annexe numéro 3 du présent arrêté.

Toutefois, les prélèvements dans le Rhône et la Saône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restrictions.

Pour les communes placées en situation de vigilance, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restrictions. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Débit réservé : il est rappelé qu'en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables **à partir de sa date de signature et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2019**.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R.211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/>.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

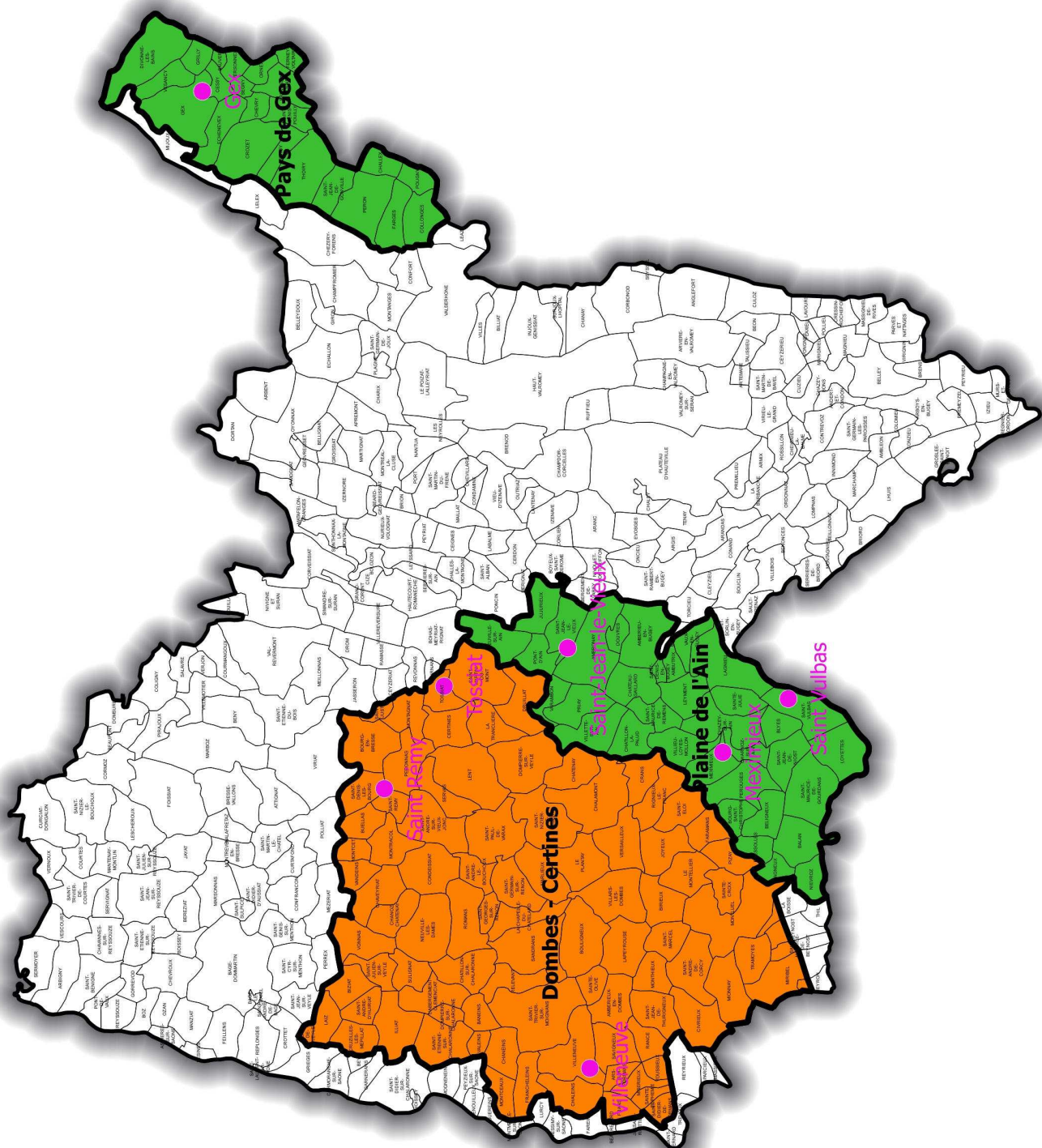
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 mai 2019

Le préfet

Signé : Arnaud COCHET

Annexe 1 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



Légende:

● Points de surveillance

Bassins de gestion des eaux souterraines

- Dombes - Certines
- Pays de Gex
- Plaine de l'Ain

Etat de Sécheresse

- VIGILANCE
- ALERTE
- ALERTE RENFORCEE
- CRISE



PRÉFET DE L'AIN

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines	Alerte renforcée
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Plaine de l'Ain	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOMBES	01005	Dombes - Certines	Alerte renforcée
AMBRONAY	01007	Plaine de l'Ain	Vigilance
AMBUTRIX	01008	Plaine de l'Ain	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BALAN	01027	Plaine de l'Ain	Vigilance
BANEINS	01028	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BELIGNEUX	01032	Plaine de l'Ain	Vigilance
BEYNOST (Nord Côtière)	01043	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BIZIAT	01046	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BLYES	01047	Plaine de l'Ain	Vigilance
LA BOISSE (Nord Côtière)	01049	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines	Alerte renforcée
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Plaine de l'Ain	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CERTINES	01069	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CESSY	01071	Pays de Gex	Vigilance
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHALEINS	01075	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHALLEX	01078	Pays de Gex	Vigilance
CHANEINS	01083	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines	Alerte renforcée
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATEAU-GAILLARD	01089	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATENAY	01090	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHEVRY	01103	Pays de Gex	Vigilance
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines	Alerte renforcée
COLLONGES	01109	Pays de Gex	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CRANS	01129	Dombes - Certines	Alerte renforcée
CROZET	01135	Pays de Gex	Vigilance
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines	Alerte renforcée
DAGNEUX	01142	Plaine de l'Ain	Vigilance
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Pays de Gex	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines	Alerte renforcée
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines	Alerte renforcée
DOUVRES	01149	Plaine de l'Ain	Vigilance
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines	Alerte renforcée
ECHENEVEX	01153	Pays de Gex	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes - Certines	Alerte renforcée
FARGES	01158	Pays de Gex	Vigilance
FERNEY-VOLTAIRE	01160	Pays de Gex	Vigilance

1/3

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de sécheresse
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines	Alerte renforcée
FRANS	01166	Dombes - Certines	Alerte renforcée
GEX	01173	Pays de Gex	Vigilance
GRILLY	01180	Pays de Gex	Vigilance
ILLIAT	01188	Dombes - Certines	Alerte renforcée
JOYEUX	01198	Dombes - Certines	Alerte renforcée
JUJURIEUX	01199	Plaine de l'Ain	Vigilance
LAGNIEU	01202	Plaine de l'Ain	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes - Certines	Alerte renforcée
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines	Alerte renforcée
LENT	01211	Dombes - Certines	Alerte renforcée
LEYMENT	01213	Plaine de l'Ain	Vigilance
LOYETTES	01224	Plaine de l'Ain	Vigilance
MARLIEUX	01235	Dombes - Certines	Alerte renforcée
MEXIMIEUX	01244	Plaine de l'Ain	Vigilance
MIONNAY	01248	Dombes - Certines	Alerte renforcée
MIRIBEL (Nord Côtière)	01249	Dombes - Certines	Alerte renforcée
MISERIEUX	01250	Dombes - Certines	Alerte renforcée
MONTAGNAT	01254	Dombes - Certines	Alerte renforcée
MONTCEAUX	01258	Dombes - Certines	Alerte renforcée
MONTCET	01259	Dombes - Certines	Alerte renforcée
LE MONTELLIER	01260	Dombes - Certines	Alerte renforcée
MONTHIEUX	01261	Dombes - Certines	Alerte renforcée
MONTLUEL	01262	Dombes - Certines	Alerte renforcée
MONTRACOL	01264	Dombes - Certines	Alerte renforcée
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes - Certines	Alerte renforcée
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Plaine de l'Ain	Vigilance
NEYRON (Nord Côtière)	01275	Dombes - Certines	Alerte renforcée
NIEVROZ	01276	Plaine de l'Ain	Vigilance
ORNEX	01281	Pays de Gex	Vigilance
PERON	01288	Pays de Gex	Vigilance
PERONNAS	01289	Dombes - Certines	Alerte renforcée
PEROUGES	01290	Plaine de l'Ain	Vigilance
PIZAY	01297	Dombes - Certines	Alerte renforcée
LE PLANTAY	01299	Dombes - Certines	Alerte renforcée
PONT-D'AIN	01304	Plaine de l'Ain	Vigilance
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes - Certines	Alerte renforcée
POUGNY	01308	Pays de Gex	Vigilance
PREVESSIN-MOENS	01313	Pays de Gex	Vigilance
PRIAY	01314	Plaine de l'Ain	Vigilance
RANCE	01318	Dombes - Certines	Alerte renforcée
RELEVANT	01319	Dombes - Certines	Alerte renforcée
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes - Certines	Alerte renforcée
ROMANS	01328	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINTE-CROIX	01342	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Plaine de l'Ain	Vigilance

2/3

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion "eaux souterraines"	Situation de sécheresse
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-ELOI	01349	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Pays de Gex	Vigilance
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Pays de Gex	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINTE-JULIE	01366	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-JUST	01369	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-MARCEL	01371	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Nord Côtière)	01376	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-REMY	01385	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAINT-VULBAS	01390	Plaine de l'Ain	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SAUVERNY	01397	Pays de Gex	Vigilance
SAVIGNEUX	01398	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SEGNY	01399	Pays de Gex	Vigilance
SERGY	01401	Pays de Gex	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes - Certines	Alerte renforcée
SULIGNAT	01412	Dombes - Certines	Alerte renforcée
THOIRY	01419	Pays de Gex	Vigilance
TOSSIAT	01422	Dombes - Certines	Alerte renforcée
TOUSSIEUX	01423	Dombes - Certines	Alerte renforcée
TRAMOYES	01424	Dombes - Certines	Alerte renforcée
LA TRANCLIERE	01425	Dombes - Certines	Alerte renforcée
VALEINS	01428	Dombes - Certines	Alerte renforcée
VANDEINS	01429	Dombes - Certines	Alerte renforcée
VARAMBON	01430	Plaine de l'Ain	Vigilance
VAUX-EN-BUGEY	01431	Plaine de l'Ain	Vigilance
VERSAILLEUX	01434	Dombes - Certines	Alerte renforcée
VERSONNEX	01435	Pays de Gex	Vigilance
VESANCY	01436	Pays de Gex	Vigilance
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes - Certines	Alerte renforcée
VILLENEUVE	01446	Dombes - Certines	Alerte renforcée
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Plaine de l'Ain	Vigilance
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Plaine de l'Ain	Vigilance
VONNAS	01457	Dombes - Certines	Alerte renforcée

ANNEXE 3 : mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicité (réseau d'eau potable, forage, pompage en rivière...), à l'exception des réserves d'eau constituées en période de hautes eaux ou des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire).

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

La situation de vigilance déclenche des mesures de sensibilisation et d'information du public. Les citoyens sont incités aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

		Alerte renforcée	Exceptions
Mesures de limitations ou interdictions générales hors usages agricole et industriel À PARTIR DE TOUTES RESSOURCES HORS STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES	Lavage des voitures	Interdit, hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage de l'eau	Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les actions liées à la sécurité
	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage uni-familial	Interdit hors appoints en eau nécessaires au cours de la saison	Les besoins de chantier de piscine en cours de construction
	Lavage des voiries et cours	Interdit	Impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique
	Lavage des façades	Interdit	Travaux préparatoires à un ravalement de façade
	Lavage des réservoirs	Interdit	Dérogation sanitaire délivrée par le préfet
	Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur le réseau d'eau potable	Interdit	
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9 h à 21 h. Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles	
	Arrosage pelouses et espaces verts	Interdit	Arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied
	Arrosage des massifs fleuris pleine terre, bacs et jardinières		
	Arrosage des golfs		
	Arrosage des stades	Interdit	
	Arrosage des pistes d'hippodromes et des carrières de centres équestres	Interdiction d'arrosage des pistes plus de 12 h par jour	
Mesures relatives à la D.E.C.I.* : reconnaissances opérationnelles (SDIS01)	Interdit		
Mesures relatives à la D.E.C.I.* : contrôle techniques périodiques (service public de D.E.C.I.* des communes ou EPCI)	Interdit	La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I.* (maire ou président de l'EPCI, si transfert)	

		Alerte renforcée	Exceptions
Mesures relatives aux industriels et artisans		Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions	Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation. Ces usages rentrent dans les mesures d'interdictions générales.
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h	Abreuvement des animaux. Arrosage : – des plantes sous serres, des plantes en pots et en conteneurs, – des vergers et pépinières, – pour bassinage des semis, – des cultures spécialisées (tabac, maraîchères, etc.).
Mesures relatives aux plans d'eau	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit	Appoints en eau nécessaires pour les plans d'eau exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle, sauf s'il s'agit d'un prélèvement dans un cours d'eau qui est interdit du 15 juin au 30 septembre.
	Vidange des plans d'eau	Interdit	Réservoirs qui participent au soutien d'étiage Pêche des étangs par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau

* D.E.C.I : défense extérieure contre l'incendie

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-05-29-002

Avis favorable création ensemble commercial à
Ferney-Voltaire

PREFECTURE DE L'AIN

Direction départementale des territoires
Service Connaissance Etudes et Prospective
ddt-cdac@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 52 - fax 04 74 45 24 48

Avis **de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain** **relative à la création d'un ensemble commercial** **d'une surface de vente de 28 000 m² sur la commune de Ferney-Voltaire.**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 24 mai 2019, prises sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de la sous-préfecture de Gex et Nantua, représentant Monsieur le préfet, empêché ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 39 et 42 ;

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 3/2019, transmise le 9 avril 2019 par la SNC Alta Ferney-Voltaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain chargée de l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction réalisé par la direction départementale des territoires ;

Après qu'aient délibéré les membres de la commission le 24 mai 2019 ;

- M. Daniel RAPHOZ, maire de Saint-Genis-Pouilly,
- M. Jean-François OBEZ, représentant le président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex,
- M. Patrice DUNAND, maire de Gex,
- Mme Aurélie CHARILLON, représentant le président du Conseil départemental de l'Ain,
- Mme Muriel BENIER, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Geneviève POULAIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Aurélie KLEINE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Guillaume VANDEN BORRE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

CONSIDÉRANT

- que ce projet a été examiné au regard des critères précisés dans l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- que ce projet respecte les dispositions du PLU et du projet de territoire portées par les collectivités territoriales en requalifiant la zone d'activité commerciale existante ;
- que ce projet répond au développement démographique important sur le secteur ;
- que l'équilibre entre ce projet de commerces de détail et les commerces de centre-ville de la commune d'implantation et des communes voisines, reste un point de vigilance, porté par le SCoT et les collectivités territoriales.

LA CDAC DE L'AIN A DÉCIDÉ

par 9 votes favorables :

M. Daniel RAPHOZ,
M. Jean-François OBEZ,
M. Patrick DUNAND,
Mme Aurélie CHARILLON,
Mme Muriel BENIER,
M. Philippe GUILLOT-VIGNOT,
Mme Geneviève POULAIN,
Mme Aurélie KLEINE,
M. Guillaume VANDEN BORRE,

d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial de 28 000 m² de surface de vente, sur la commune de Ferney-Voltaire, présentée par la SNC Alta Ferney Voltaire.

A Bourg-en-Bresse, le **29 MAI 2019**

Le préfet,
président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le préfet empêché,
le sous-préfet de Gex et Nantua


Benoit HUBER

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-05-29-003

Décision favorable création cinéma à Ferney-Voltaire

PREFECTURE DE L'AIN

Direction départementale des territoires
Service Connaissance Etudes et Prospective
dell-cdac@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 32 - fax 04 74 45 24 48

Décision **de la commission départementale d'aménagement cinématographique** **de l'Ain relative à la création d'un cinéma de 8 salles et 1 118 places sur** **la commune de Ferney-Voltaire.**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 24 mai 2019, prises sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de la sous-préfecture de Gex et Nantua, représentant Monsieur le préfet, empêché ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 39 et 42 ;

Vu les articles L.212-6-1 à L.212-6-4 et R.212-6 à R.212-6-8 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 portant constitution de la CDACi de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 relatif à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger en CDACi de l'Ain ;

Vu la demande d'autorisation, enregistrée sous le n° 1/2019, transmise le 29 mars 2019, par la SNC ALTA Ferney-Voltaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Ain chargée de l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction réalisé par la direction régionale des affaires culturelles ;

Après qu'aient délibéré les membres de la commission le 24 mai 2019 ;

- M. Daniel RAPHOZ, maire de Saint-Genis-Pouilly,
- M. Jean-François OBEZ, représentant le président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex,
- M. Patrice DUNAND, maire de Gex,
- Mme Aurélie CHARILLON, représentant le président du Conseil départemental de l'Ain,
- M. Claude-Emmanuel DUCHEMIN, représentant le maire de Divonne-les-Bains,
- Mme Aurélie KLEINE, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- M. Bruno SAVI, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

CONSIDÉRANT

- que ce projet a été examiné au regard des critères précisés par le code du cinéma et de l'image animée ;
- que ce projet s'intègre dans un projet de requalification de la zone de la Poterie ;
- que ce projet répond au développement démographique important sur le secteur ;
- que ce projet contribue à renforcer le sous-équipement cinématographique du Pays de Gex.

LA CDAC DE L'AIN A DÉCIDÉ

par 7 votes favorables :

M. Daniel RAPHOZ,
M. Jean-François OBEZ,
M. Patrice DUNAND,
Mme Aurélie CHARILLON,
M. Claude-Emmanuel DUCHEMIN,
Mme Aurélie KLEINE,
M. Bruno SAVI,

de rendre une décision favorable à la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique relative à la création d'un cinéma de 8 salles et 1 118 places, sur la commune de Ferney-Voltaire, présentée par la SNC Alta Ferney Voltaire.

A Bourg-en-Bresse, le

29 MAI 2019

Le préfet,
président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le préfet empêché,
le sous-préfet de Gex et Nantua



Benoît HUBER

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-05-29-001

Décision favorable création commerce de détail à
Saint-Genis-Pouilly

PREFECTURE DE L'AIN

Direction départementale des territoires
Service Connaissance Etudes et Prospective
dht-cdac@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 32 - fax 04 74 45 24 48

Décision **de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain** **relative à la création d'un ensemble commercial par la création d'un** **commerce de détail d'une surface de vente de 600 m²** **portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 7 980 m²** **sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 24 mai 2019, prises sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de la sous-préfecture de Gex et Nantua, représentant Monsieur le préfet, empêché ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 39 et 42 ;

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 2/2019, transmise le 8 avril 2019 par la SCI Pépinière Gessienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain chargée de l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction réalisé par la direction départementale des territoires ;

Après qu'aient délibéré les membres de la commission le 24 mai 2019 ;

- M. Albert BOUGETTE, représentant le maire de Saint-Genis-Pouilly,
- M. Jean-François OBEZ, représentant le président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex,
- M. Patrice DUNAND, maire de Gex,
- Mme Aurélie CHARILLON, représentant le président du Conseil départemental de l'Ain,
- Mme Muriel BENIER, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Geneviève POULAIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Aurélie KLEINE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Guillaume VANDEN BORRE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

CONSIDÉRANT

- que ce projet a été examiné au regard des critères précisés dans l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- que ce projet respecte les dispositions du PLU et du projet de territoire portées par les collectivités territoriales en renforçant l'attractivité de la zone d'activité commerciale existante ;
- que ce projet répond au développement démographique important sur le secteur ;
- que ce projet n'engendre pas de déséquilibre entre les commerces de centre-ville de la commune d'implantation et des communes voisines, en proposant une offre spécifique de loisirs et d'équipement de la personne.

LA CDAC DE L'AIN A DÉCIDÉ


par 9 votes favorables :

M Albert BOUGETTE,
M. Jean-François OBEZ,
M. Patrice DUNAND,
Mme Aurélie CHARILLON,
Mme Muriel BENIER,
M. Philippe GUILLOT-VIGNOT,
Mme Geneviève POULAIN,
Mme Aurélie KLEINE,
M. Guillaume VANDEN BORRE,

de rendre une décision favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portée par la SCI Pépinière Gessienne, relative à la création d'un ensemble commercial par la création d'un commerce de détail à l enseigne « Espace Montagne », d'une surface de vente de 600 m² portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 7 980 m², sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

A Bourg-en-Bresse, le **29 MAI 2019**

Le préfet,
président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le préfet empêché,
le sous-préfet de Gex et Nantua


Benoit HUBER

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-05-24-003

Extrait avis CDAC ZAC Ferney-Voltaire

PREFECTURE DE L'AIN

*Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

CDAC 3/2019 Extrait d'avis

fax 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL du 24 mai 2019

Réunie le 24 mai 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable au projet de la SNC ALTA FERNEY VOLTAIRE concernant la création d'un ensemble commercial de 28 000 m² de surface de vente, sur la commune de Ferney-Voltaire.

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-05-24-004

Extrait décision CDAC Saint-Genis-Pouilly

PREFECTURE DE L'AIN

*Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

CDAC 2/2019 Extrait de décision

fax 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL du 24 mai 2019

Réunie le 24 mai 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a rendu une décision favorable au projet de la SCI PEPINIERE GESSIENNE concernant la création d'un ensemble commercial par la création d'un commerce de détail à l enseigne « Espace Montagne », d'une surface de vente de 600 m² portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 7 980 m², sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-05-24-005

Extrait décision CDACinéma Ferney-Voltaire

PREFECTURE DE L'AIN

Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

CDACi 1/2019 Extrait décision

EXTRAIT DE DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE du 24 mai 2019

Réunie le 24 mai 2019, la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Ain a rendu une décision favorable au projet de la SNC ALTA FERNEY VOLTAIRE, concernant l'autorisation de création d'un cinéma de 8 salles et 1 118 fauteuils à Ferney-Voltaire.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-06-03-001

Arrêté reconnaissant la qualité de Société Coopérative
Ouvrière de Production (S.C.O.P.) - LA BATISSE à
Virignin

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'emploi
Auvergne- Rhône-Alpes

Unité départementale
de l'Ain

Section Centrale
Travail Emploi

ARRETE

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.)

Le préfet du département de l'Ain et par délégation la directrice de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne - Rhône Alpes,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté de Monsieur le directeur régional de la DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes, en date du 6 juin 2017, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur le Préfet de l'Ain à la directrice adjointe de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes,

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

ARRETE

Article 1 : La société LA BATISSE, 87 rue de la Picardière – 01300 VIRIGNIN, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

1°) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

2°) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 juin 2019

P/ le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional de la direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
et par subdélégation
La directrice adjointe de l'Unité départementale de l'Ain,

Audrey CHAHINE